AVIS ADMINISTRATIF

Zone à Faibles Emissions (ZFE)
- dite juridiquement Zone à Circulation Restreinte (ZCR) –

Mise à disposition du dossier de consultation du projet de Zone à Faibles Emissions (ou Zone à Circulation Restreinte)

Conformément aux articles L2213-4-1 du Code général des collectivités, L123-19-1 du Code de l'environnement et sous l'impulsion de la Métropole du Grand Paris, la Ville de L'Haÿ-les-Roses a décidé d'engager une procédure de mise en œuvre de la Zone à Faibles Emissions (ZFE), dite juridiquement Zone à Circulation Restreinte sur l'ensemble du territoire communal situé dans le périmètre de l'intra-A86.

Le dossier de consultation du projet de Zone à Faibles Emissions (dite juridiquement Zone à Circulation Restreinte) est mis à la disposition du public du

Mardi 8 octobre 2019 au mardi 12 novembre 2019 inclus

Ce dossier comprend :

- Une note de présentation du projet ;

- Un projet d'arrêté instaurant une zone à circulation restreinte dans la commune ;

- Une étude présentant l'objet des mesures de restriction et justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre ;

- Les avis reçus à l'issue de l'étape de consultation des acteurs institutionnels.

Du 19 juillet 2019 au 19 septembre 2019, les autorités organisatrices de la mobilité dans la zone et ses abords, les communes limitrophes au projet, les gestionnaires de voirie et les chambres consulaires concernées ont été consultés par la commune conformément à l'article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Le dossier de consultation du projet de ZFE (dite juridiquement ZCR) et les avis des personnes publiques associées seront accessibles en ligne sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.lhaylesroses.fr/, et sur le site de consultation de la Métropole du Grand Paris https://zfeplanclimat-metropolegrandparis.jenparle.net.

Ils seront également consultables au format papier à l'hôtel de Ville, service Urbanisme, 41 rue Jean Jaurès, 94 240 L'Haÿ-les-Roses et accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public, en dehors des jours fériés : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h (fermeture le jeudi après-midi), où un registre sera mis à la disposition du public pour y consigner ses observations et ses propositions.

Les avis exprimés au-delà du 12 novembre 2019 ne seront pas pris en compte.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de L'Haÿ-les-Roses, service Développement durable et transports, 41 rue Jean Jaurès, 94 240 L'Haÿ-les-Roses jusqu'à la fin de la période de mise à disposition, le cachet de la Poste faisant foi.

À la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, la commune rendra publics, sur son site Internet, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Les avis émis feront l'objet d'une synthèse à l'échelle métropolitaine afin d'apprécier les observations et propositions du public quant au projet d'instauration d'une zone à circulation restreinte dans le périmètre de l'intra-A86.

Le Maire,

Vincent JEANBRUN